

M. ROURE Sébastien
La Charve
07260 ROSIERES
Tél : 06 88 31 50 18

Rosières, le 23 août 2020 ✓

07. 2020. 00249

5/11/2020

DDT de l'Ardèche
Service Environnement
2, Place des Mobiles
BP 613
07006 PRIVAS CEDEX

Objet : Remobilisation d'un atterrissement en bordure de la rivière « La Beaume » - parcelle J68 de la commune de Rosières

Pièce-jointe: Formulaire de déclaration pour la réalisation de travaux dans les cours d'eau

Madame, Monsieur,

Je viens par la présente vous informer de mon intention de procéder à des travaux visant à la remobilisation d'un atterrissement situé sur la parcelle J68 de la commune de Rosières (07260) située dans le lit moyen de "La Beaume".



200308052730000160208

Objectifs recherchés:

Cette opération a pour objectif de favoriser la remobilisation rapide des sédiments qui se sont accumulés année après année sur cette parcelle (cf. photos de l'atterrissement ci-dessous) et maintenir la rivière dans son profil d'équilibre.

Cadre réglementaire:

L'obligation réglementaire m'a été rappelée par le "Guide d'entretien des cours d'eau" qui m'a été transmis par la préfecture de l'Ardèche:

Le devoir d'entretien du cours d'eau (Art. 215-14 du code de l'environnement):
[...] le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, [...].

Observations de terrains:

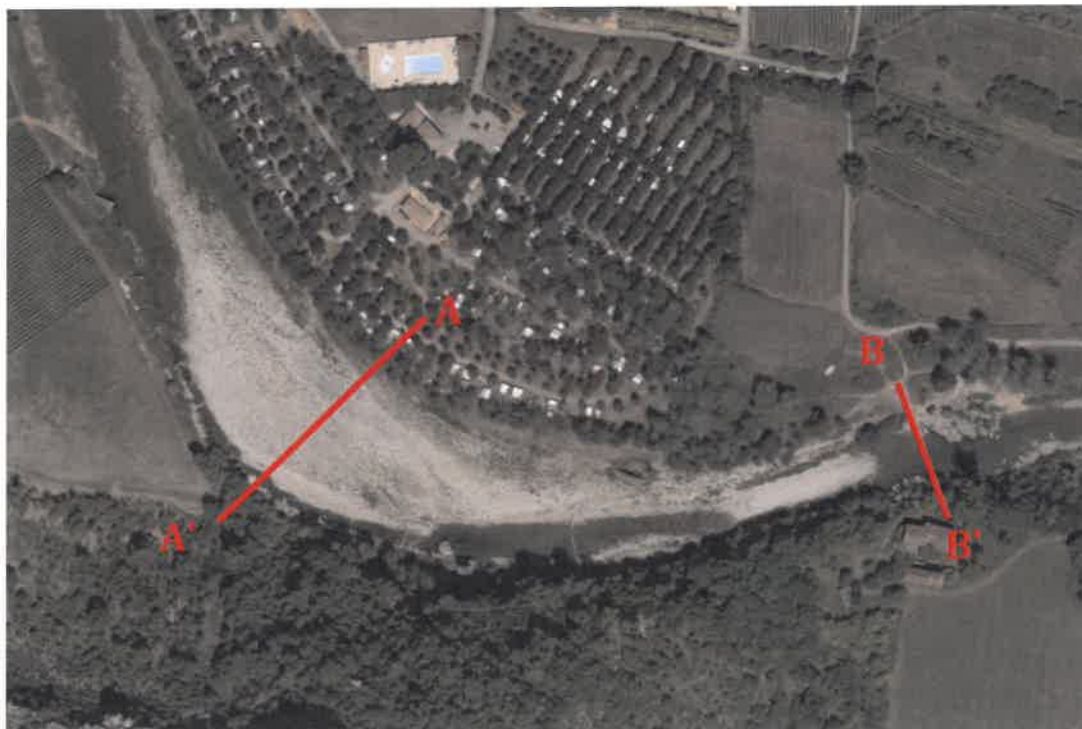
Au droit de la parcelle J68, "La Beaume" s'enfonce actuellement dans son lit DC300 (débit dépassé 300 jours/an).

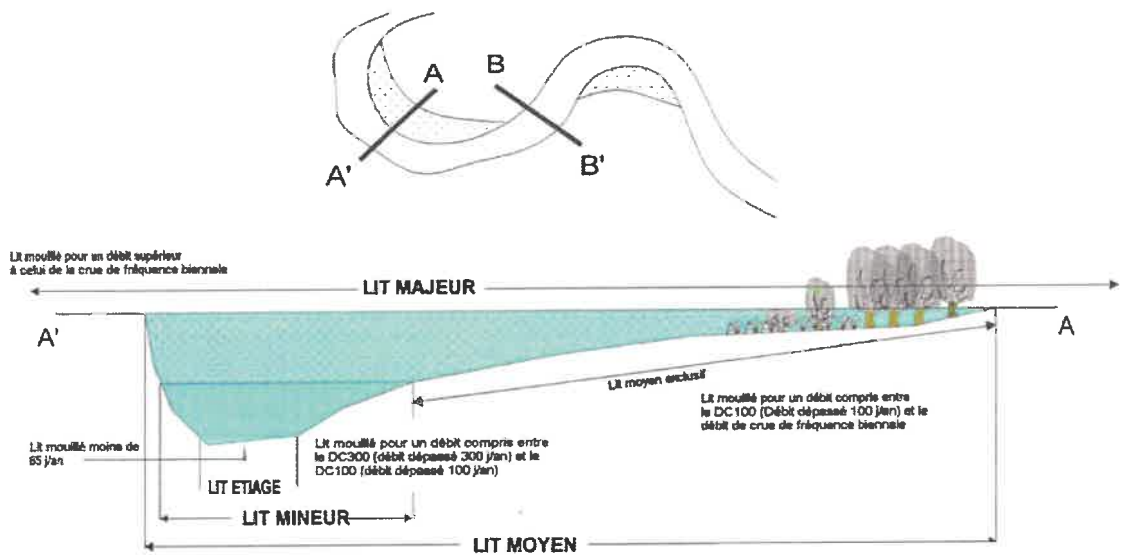
Les matériaux s'accumulent par contre sur son lit moyen exclusif, au delà de la côte atteinte par le débit DC100.

La rive externe s'érode fortement depuis quelques années.

Le lit moyen dans une configuration de sinuosité de méandre (cas de la parcelle J68) est défini par la portion du lit comprise entre le débit DC300 et DC100 selon le Guide CARHYCE (cf. Figure ci-dessous pour la nomenclature)

Selon ce guide, les travaux se situeront dans le lit moyen exclusif de "la Beaume" et hors du lit mineur.





Profil en travers dans un méandre



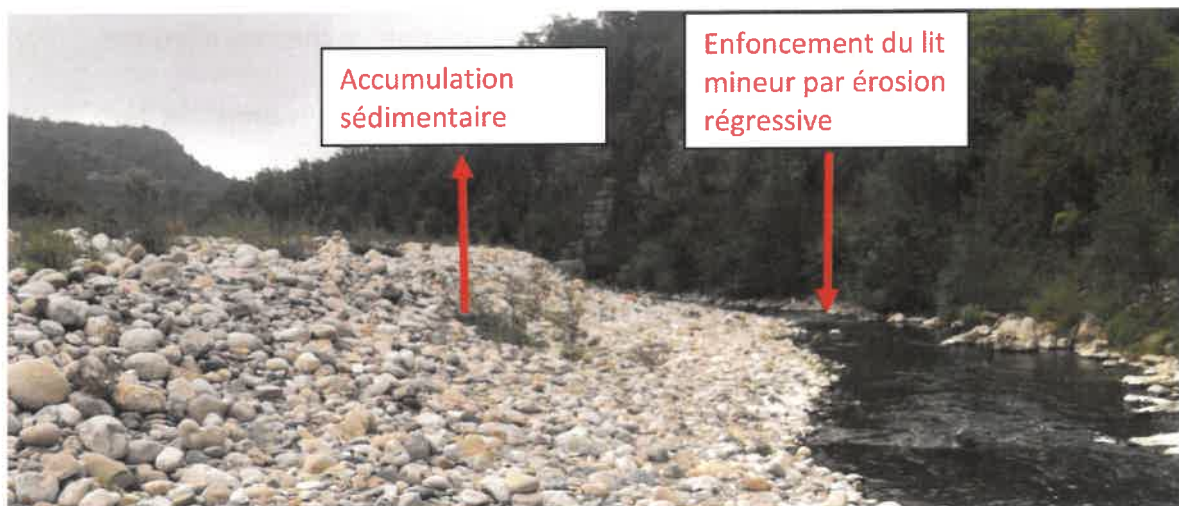
Profil en travers dans une portion rectiligne du cours d'eau

Formes de section d'écoulement selon la localisation du profil en travers - Guide CARHYCE : Guide et protocole de Caractérisation Hydromorphologique des Cours d'Eau (Source Eaufrance - direction de publication OFB)

La crue de septembre 2014 (~Q40) a déposé 2 mètres environ de sédiments sur cette parcelle.

Cet atterrissement dépasse désormais le niveau normal de la rivière de 2,50 mètres et se végétalise petit à petit empêchant la remobilisation des sédiments.

Il n'est quasiment plus jamais submergé, seul une Q5 arrive à le recouvrir d'une faible lame d'eau.



La rive externe présente des traces d'érosion marquées. Elle a reculé de 3 mètres depuis 2014 et ce recul entame les terrains agricoles situés à l'arrière dont je suis propriétaire.



La section d'écoulement (Q1 à Q5) s'est réduite à la faveur de l'engraissement de l'atterrissement favorisant une vitesse élevée dans l'extrados du méandre entraînant une érosion de la berge externe.

Ces observations (érosion en rive droite + engraissement de l'atterrissement en rive gauche + enfoncement du lit) ont également été constatées par l'EPTB Ardèche dans le cadre de leur suivi des évolutions morphologiques de la Beauce en 2019 (données topographiques disponibles à l'EPTB Ardèche).

Travaux proposés:

Selon les recommandations du "Guide d'entretien des cours d'eau", l'opération consistera en une "*réduction ponctuelle et limitée de la partie supérieure de l'atterrissement*" situé 2,5 mètres au dessus de la cote du fil de l'eau et constituant un obstacle à l'écoulement pour les crues dont le débit Q est inférieur à Q5, et à la création de chenaux d'érosion.

les travaux se situeront dans le lit moyen exclusif de "la Beauce" et hors du lit mineur.

La remobilisation de cet atterrissement, outre le respect de la réglementation, permettra également de préserver la section d'écoulement de la rivière lors des crues annuelles.

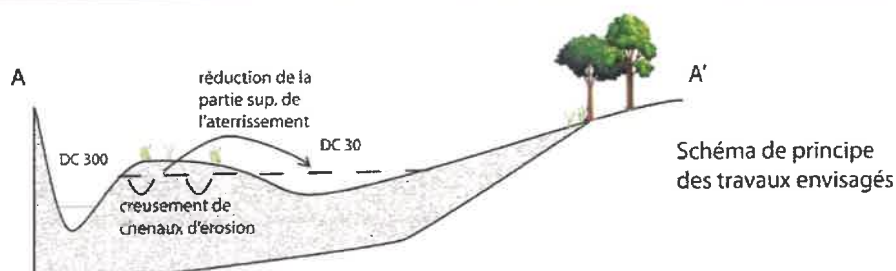
Au titre du contrat de rivière Beauce-Drobie, une action est prévue sur cet atterrissement.

En effet, cet atterrissement avait été identifié comme devant faire l'objet de travaux d'amélioration du transit sédimentaire dans le cadre du Plan de restauration et de gestion physique des cours d'eau de 2013 et du Plan d'objectif d'entretien des cours d'eau 2019-2021.

L'opération permettrait d'augmenter la section d'écoulement pour les crues annuelles limitant ainsi la vitesse et l'érosion de la rive externe.

Les crues de moindre occurrence pourraient ainsi remobiliser cet atterrissement avec des cinétiques plus faible.

Un effet attendu serait également de limiter l'enfoncement du lit mineur à l'aval, enfoncement observé depuis quelques années maintenant.



Je me propose donc de réaliser ces travaux cet hiver entre les mois d'octobre et février.

Les matériaux pourront ainsi être remis en circulation par la rivière à la faveur des crues d'automne et de printemps.

Bien évidemment au cours de cette opération, aucun matériel ne sera exporté et aucun engin ne pénétrera dans l'eau.



200308062730000160408

Ma demande de l'an passé a reçu une réponse favorable de la part de vos services.
Les travaux n'ont cependant pu être réalisés que pour partie: l'OFB venu contrôler les travaux réalisés nous a indiqué de ceux-ci entraient dans le cadre de la rubrique 3.1.2.0: *Modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur du cours d'eau.*

A leur demande, nous avons donc suspendus les travaux.

Pour notre part, les travaux se situant hors du lit mineur, ils ne dépendaient pas de cette rubrique.

En fonction de l'interprétation du cadre réglementaire, ces travaux pourraient correspondre à des travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques tels que définis à l'article 1er de l'arrêté du 30 juin 2020 et donc relèveraient aujourd'hui de la rubrique 3.3.5.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement et seraient soumis à déclaration.

Afin de satisfaire à la demande de l'OFB, vous trouverez donc en pièce-jointe le "*Formulaire de déclaration au titre des articles L.214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement pour la réalisation de travaux dans les cours d'eau*".

J'ai rempli celui-ci au mieux et reste à votre disposition pour modifier et/ou compléter celui-ci selon vos recommandations.

Je reste également à votre écoute concernant toute suggestion ou conseil concernant la méthodologie appliquée à la réalisation de ces travaux.

Dans l'attente de votre réponse, je vous pris de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Sébastien Roure



Pièces-jointes



200300042730000160508

**FORMULAIRE DE DECLARATION
AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 à L. 214-6 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
DANS LES COURS D'EAU**

Articles R 214-1 à R 214-70 du code de l'environnement relatifs aux procédures et à la nomenclature des opérations soumises à déclaration et à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement

Les travaux dans les cours d'eau de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens sont soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux dans le lit mineur des cours d'eau de déposer un dossier comprenant les pièces prévues par l'article R 214-32 du C.Env.

En cas de nécessité (précisions sur les travaux à réaliser, sur les mesures correctrices ou compensatoires prévues...), des compléments pourront vous être demandés par le service de police de l'eau. Conformément aux dispositions du décret susvisé, des prescriptions complémentaires pourront également être imposées, après la démarche contradictoire prévue par l'article R 214-35 du C.Env.

**horaires
d'ouverture :** 8h30
– 12h
13h30 – 17h
16 h le
vendredi

adresse :
7 bd du
lycée
BP 613 07006
Privas cedex

téléphone :
04.75.65.50.
00 télécopie
:
04.75.64.59.
44

*Ce formulaire doit être adressé en 3 exemplaires originaux à la
Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
(Guichet Unique de l'Eau)
7, Boulevard du lycée
BP 613
07006 PRIVAS*

En cas de modification des dispositions prévues dans ce formulaire (changement de date, de conditions de réalisation des travaux...), il vous appartient d'en informer au préalable le service de police de l'eau à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (Tél. : 04.75.66.70.72).

Date :30/10/2020

Signature :



1-Identité du demandeur :

Nom, prénom du demandeur, raison sociale... :ROURE Sébastien

.....
.....

Adresse : Vallier - 07230 Lablachère

.....
.....

.....
.....

Téléphone : 06 88 31 50 18

Télécopie :

2-Localisation du projet :

Joindre impérativement à la présente demande un extrait de la Carte IGN et/ou un plan cadastral permettant de localiser précisément l'endroit où les travaux seront réalisés.

Commune(s) sur laquelle seront réalisés les travaux: Rosières 07260

Lieu-dit : 3600 route de la Charve

Nom du cours d'eau (qu'il soit permanent ou non) : La Beaume

Références cadastrales (*facultatives*) : J 68

3-Rubrique de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du C.Env. :

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :

Cocher la case correspondante

- 1° Destruction de plus de 200 m² de frayèresAutorisation
 2° Dans les autres casDéclaration

3.3.5.0. Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D)

4-Caractéristiques du projet:

Joindre éventuellement à la présente demande un croquis coté des travaux envisagés

Description des travaux pour lesquels la présente demande est déposée :

Travaux visant à la remobilisation de l'atterrissement situé sur la parcelle J68 de la commune de Rosières

Voir le descriptif de l'opération dans le courrier joint.....

Longueur de cours d'eau concernée : 140 mètres, possibilité de réduire à 100 mètres pour entrer dans le régime déclaratif

Surface travaillée dans le lit du cours d'eau: 7000m²

Volume de matériaux :

extraits :..... m³

déplacés :2000 m³

Date prévisionnelle de début des travaux : 15/10/2020

Durée prévisionnelle de réalisation des travaux .15/03/2020

5-Document d'incidence :

5-1 Incidence de l'opération

Quelles sont les conséquences selon vous des travaux que vous envisagez sur :

- la ressource en eau (prélèvements /rejets d'eau):Aucune
.....

- le milieu aquatique (berges-lit-eau):

- Aplatissement de l'atterrissement en rive gauche. Remobilisation des matériaux au fil des crues. Effet positif sur le cours d'eau (recharge en alluvions au fil des crues) + .limitation du phénomène d'incision du cours d'eau attendue à l'aval.....

- l'écoulement de l'eau:aucune incidence.....

- le niveau et la qualité de l'eau :aucune incidence.....
.....



2003086273000160708

5-2 Catégorie piscicole :

Préciser la catégorie piscicole sur lequel les travaux auront lieu :

1° catégorie (présence de truites dans le cours d'eau)

2° catégorie (autres cours d'eau)

Espèces présentes : poissons, écrevisses, batraciens....

5-3 Le projet est-il situé dans un site appartenant au réseau Natura 2000 ?

oui

non

Si oui il convient d'analyser les effets du projet sur les milieux et espèces mentionnées dans le Document d'Objectifs (consultable en mairie ou à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et de la Forêt) de la zone concernée par les travaux.

Le projet a-t-il un impact sur les milieux et les espèces mentionnées dans le Document d'Objectifs ?

non

oui (il convient dans ce cas de fournir une notice d'incidence au titre de NATURA 2000)

5-4 Mesures compensatoires ou réductrices proposées :

Pendant les travaux

- Période des travaux

en période de basses eaux (*hivernales*)

en assec

hors période de reproduction de la truite fario (entre le 15 octobre et le 15 avril)

autre

- Isolement du chantier

les travaux seront réalisés intégralement hors d'eau

mise en place d'un batardeau et dérivation temporaire du cours d'eau (mise en place de buses ou création d'un chenal temporaire)

busage temporaire

pompage

autre

- Réalisation d'une pêche électrique de sauvetage

oui

non

Quel sera l'organisme qui réalisera la pêche électrique ?

.....

A l'issue des travaux

- Mesures prises pour rétablir la libre circulation des poissons à l'issue des travaux

- libre circulation du poisson
- respecter la pente naturelle du cours d'eau
- permettre le recouvrement du fond de l'ouvrage busé par le substrat du cours

d'eau - Mesures éventuellement prises pour remettre les lieux en état à la fin des travaux :

Travaux n'affectant pas le lit mouillé.....
.....

6- Compatibilité avec le SDAGE ou le SAGE

- maîtrise des risques de pollution (Est-ce que les travaux vont entraîner une dégradation de la qualité de l'eau ?) :

Aucune dégradation de la qualité de l'eau ne sera engendré par les travaux
.....

- continuité biologique et écologique des milieux (Est-ce que les travaux vont constituer un obstacle à la libre circulation des espèces aquatiques ou des sédiments) :

Pas d'incidence sur la continuité biologique ou écologique.....

- non-aggravation du risque de crues (Est-ce que les travaux vont aggraver les effets des crues ?) :
Travaux visant à remobiliser les sédiments de l'atterrissement ---> favoriser le transport solide. --->
non aggravation du risque de crue.

7- Moyens de surveillance si l'opération présente du danger, moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

.....
.....
.....
.....
.....



Pour information

EXTRAIT DE LA NOMENCLATURE ANNEXEE A L'ARTICLE R 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

OPERATIONS POUVANT COMPORTER DES TRAVAUX DANS LE LIT D'UN COURS D'EAU

3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

- 1° Un obstacle à l'écoulement des crues Autorisation ;
- 2° Un obstacle à la continuité écologique :
 - a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation Autorisation ;
 - b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation Déclaration.

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m Autorisation ;
- 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m Déclaration.

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

- 1° Supérieure ou égale à 100 m Autorisation ;
- 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m Déclaration.

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

- 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m Autorisation ;
- 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m Déclaration.

3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

- 1° Supérieur à 2 000 m³ Autorisation ;
- 2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 Autorisation ;
- 3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 Déclaration.

Si les travaux que vous souhaitez réaliser relèvent d'au moins une des rubriques mentionnées cidessus, vous êtes invités à prendre contact avec le Service de Police de l'Eau de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (Tél : 04.75.66.70.72) avant de déposer le présent formulaire.